



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 31-2025

MISSION DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION ET DE L'EXTENSION DE LA MAIRIE

APAVE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour mener à bien le projet de réhabilitation et d'extension de la Mairie, il est nécessaire d'avoir recours à une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS),

Vu la proposition de la société APAVE,

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un contrat pour la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie avec la SAS APAVE Infrastructures et Construction France, 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme CHAUSSARD, responsable de groupe.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 9 775,00 € HT, soit 11 730,00 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

